

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général au développement durable

Direction de la recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'animation
scientifique et technique

Bureau du pilotage des CETE

Circulaire du 2 juillet 2012 relative aux modalités de mise en œuvre des prestations des CETE pour 2012

NOR : DEVD1229334C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Modalités de mise en œuvre des droits à prestations CETE pour 2012.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaines : Administration, Écologie, développement durable, Fonction publique, Transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : Énergie, Environnement, Logement, Construction, Urbanisme, Transports, Activités Maritimes, Ports, Navigation intérieure.

Mots clés libres : droits à prestations CETE titre IX.

Annexes : 4.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux destinataires listés in fine (pour exécution et information).

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a engagé une réflexion portant sur l'organisation du réseau scientifique et technique. Le périmètre de travail comporte les huit centres d'études techniques de l'équipement (CETE) et trois services techniques centraux, le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), le Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) et le service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Ce projet vise à renforcer et mieux valoriser la capacité d'expertise technique et scientifique de notre ministère en appui à la mise en œuvre de ses politiques, en particulier dans les territoires, au bénéfice des services déconcentrés et des collectivités territoriales.

Dans l'attente des orientations qui seront définies pour ce projet, l'année 2012 est une année de transition. Les contrats de programmes triennaux passés entre les directions générales et la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) sont arrivés à échéance fin 2011. L'année 2011 a notamment permis de finaliser la création de 60 pôles de compétence et d'innovation souhaités par les directions générales, qui constituent un maillage structurant pour les CETE.

Le système des droits à prestations des CETE permet d'adapter l'activité des CETE aux demandes des services. La présente circulaire en décrit les modalités d'application pour 2012.

1. Cadre général

Les droits à prestations des CETE (titre IX) permettent de piloter l'activité des CETE en donnant aux services qui ont besoin de leur appui technique et scientifique les moyens de passer les commandes.

Une masse globale de droits à prestations est mise annuellement en circulation. Elle équivaut au plan de charge annuel des CETE. À l'instar des crédits budgétaires, cette masse est répartie entre différents gestionnaires qui sont chargés de distribuer et de piloter l'utilisation des enveloppes à leur disposition.

Le calcul de l'enveloppe globale de droits à prestations est établi en prenant en compte l'évolution des coûts salariaux.

Enveloppe globale 2012 et barème (annexe I)

Le barème des prestations CETE en 2012 est maintenu au niveau de 2011 rappelé ci-joint (voir annexe I). L'effort demandé aux CETE pour améliorer leur productivité est ainsi poursuivi, une seule hausse limitée à 1 % en 2010 a en effet été effectuée depuis 2007.

Compte tenu de l'évolution de la masse salariale consécutive à la baisse des effectifs, l'enveloppe de droits à prestations s'établit en 2012 à 161,3 M€ (pour mémoire l'enveloppe était de 164 M€ en 2011).

Comme les années précédentes, l'enveloppe globale se subdivise en quatre enveloppes de la manière suivante :

INTITULÉ	DESCRIPTION	GESTIONNAIRE	UTILISATEUR
Enveloppe sectorielle.	Appui technique et scientifique aux politiques du ministère portées par les directions générales sectorielles et le CGDD.	Directions générales sectorielles.	Tous services.
Enveloppe transversale.	Appui technique et scientifique aux politiques du ministère sur les thèmes transversaux.	SG/CGDD/CGEDD.	Tous services.
Enveloppe déconcentrée.	Appui technique et scientifique aux initiatives locales.	DREAL.	Tous services de la région.
Enveloppe de pilotage.	Soutien aux actions de mise en œuvre de la stratégie du RST.	DRI.	DRI.

Le montant de l'enveloppe sectorielle est de 146,5 M€. Le solde de l'enveloppe globale, soit 14,8 M€, est réparti par la DRI entre les trois autres enveloppes en fonction des demandes exprimées selon les processus décrits dans le chapitre II – Modalités de programmation et de gestion des droits à prestations en 2012.

Le schéma général de distribution des crédits de ces enveloppes au sein des différents services donneurs d'ordre du ministère est présenté en annexe III.

2. Modalités générales de programmation et de gestion des droits à prestations en 2012

Des commandes pourront être engagées sur les droits à prestations des dotations 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Au-delà de cette date, les droits non affectés seront annulés.

Il est recommandé de limiter les commandes à des prestations réalisables dans le courant de l'année 2012 et d'effectuer dans la mesure du possible les facturations et mandatements avant cette date.

Rappels des règles de gestion

Aucune prestation ne peut être fournie sans mise en place de la contrepartie dans le logiciel DAP-CETE.

Les dotations 2011 ne peuvent plus être utilisées pour passer des commandes en 2012. Les commandes passées en 2011 encore non facturées ou non mandatées devront l'être dès que possible et avant le 31 décembre 2012.

3. Établissement de la répartition et distribution des enveloppes sectorielle et transversale

A. – PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE DU 15 JUILLET 2008

Contrats de programmes DRI avec les directions générales et le CGDD

Les contrats de programme sont arrivés à échéance en fin 2011. Les objectifs définis dans chaque contrat de programme au terme des trois ans ont été atteints. La répartition des dotations entre les DG leur a permis d'assurer un volant d'activités correspondant à des demandes, et les montants des travaux réalisés par les CETE ont été en adéquation avec les commandes passées par chaque DG.

Il a donc été décidé de poursuivre en continuité sur l'année 2012 la dynamique d'évolution de la répartition des dotations entre directions générales engagée dans le cadre des contrats de programmes.

Les évolutions des enveloppes respectives ont ainsi été déterminées en prenant notamment en compte :

- la baisse de l'enveloppe globale de droits à prestations liée à la baisse des effectifs ;
- un effort en faveur de la thématique des risques à hauteur de 0,5 M€ sur l'enveloppe de la DGPR, et de celle des ressources naturelles, à hauteur de 1,8 M€ sur l'enveloppe de la DGALN ;
- la reprise d'effectifs sur le périmètre CETE effectuée à la demande de la DGALN, à hauteur de 0,5 M€ sur l'enveloppe DGALN.

La part des prestations relatives au domaine routier devra être maintenue à un niveau maximal de 33 % de l'activité totale. Dans cet objectif et comme les années précédentes, toute commande relative à une infrastructure routière passée en dehors de l'enveloppe de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) est à proscrire.

Ces dotations permettent aux directions d'administration centrale attributaires d'effectuer directement des commandes aux CETE ou de déléguer des droits à prestations aux services techniques centraux et aux services déconcentrés. Les montants en sont donnés par le tableau ci-dessous :

DAC	PROGRAMME	DOTATION 2012 (en euros)
DGITM	IST SAM	83 500 000
DGALN	UPEB DAOL	29 090 000
DSCR	SR	13 000 000
DGPR	PR	11 310 000
CGDD		6 500 000
DGEC	EC	2 400 000
DGAC	AC	700 000
Ensemble		146 500 000

B. – MODALITÉS DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DE L'ENVELOPPE TRANSVERSALE

Cette enveloppe permet aux services et directions d'administration centrale transversales de faire appel aux CETE afin d'obtenir un appui scientifique et technique pour la mise en œuvre de leurs missions. Sa programmation sera réalisée sur la base des propositions des directions d'administration centrale concernées.

Les directions ou services suivants sont gestionnaires de dotations sur cette enveloppe transversale :

- le secrétariat général du ministère, en particulier la direction des ressources humaines (DRH), la direction de la communication (DICOM), le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE), le service du pilotage et de l'évolution des services (SPES), y compris la délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI) ;
- le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Il est demandé aux directions d'administration centrale concernées de faire parvenir à la DRI par voie électronique (adresse : Ast2.Ast.Dri.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr) dans les meilleurs délais une liste de leurs besoins au titre de l'enveloppe transversale, accompagnée d'une note de présentation. Cette liste doit être mise au format du tableau décrit en annexe II.

Les services concernés veilleront à ce que les commandes ne soient pas trop morcelées et à les faire correspondre aux critères de sélection. Ces services s'assureront, en bonne coordination avec les CETE pressentis, de la faisabilité des commandes.

À partir des remontées des besoins, la DRI établira une liste de priorités fondée sur la base des critères suivants :

- la priorité exprimée et l'écart avec les consommations des années antérieures ;
- la contribution à la stratégie ministérielle ;
- la construction de compétences nouvelles dans le CETE et la cohérence avec son plan d'évolution.

Sur la base de cette liste, l'enveloppe transversale sera répartie pour couvrir au mieux les besoins. Aucune programmation de détail ne sera notifiée à cette occasion, cette partie étant laissée sous la responsabilité des gestionnaires. Il est de la responsabilité de ces gestionnaires d'assurer un niveau d'engagement élevé.

Dans l'attente de cette distribution, un dispositif d'ouverture d'avances sur demandes permet, comme les années précédentes, de passer les premières commandes (*cf.* adresse DRI ci-dessus).

4. Modalités de programmation et de gestion de l'enveloppe déconcentrée (*cf.* annexe IV)

L'enveloppe déconcentrée, dont les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) sont les gestionnaires, permet aux services déconcentrés de faire appel aux CETE pour obtenir un appui technique et scientifique pour des opérations d'initiatives locales.

Elle devra contribuer à faciliter la mise en œuvre de la stratégie ministérielle et l'évolution des CETE par des commandes appropriées et à renforcer la coopération entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales ou leurs établissements publics. Elle sera donc affectée en priorité à des opérations à caractère innovant dans le champ du développement durable et/ou conduites en partenariat avec des collectivités, des entreprises ou des associations.

Comme indiqué précédemment, toute commande relative à une infrastructure routière est à proscrire sur cette enveloppe, car elle entraînerait directement un dépassement de la limite fixée à la part des activités du domaine routier dans l'enveloppe globale.

Les dotations ont été attribuées en prenant en compte les besoins exprimés par l'ensemble des DREAL lors du dialogue de gestion 2012 ainsi que les consommations constatées en 2011. Le tableau joint en annexe IV indique les montants de ces dotations.

Compte tenu de la structure spécifique des services régionaux en Île-de-France, il est demandé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF) d'intégrer, dans l'enveloppe qui lui est attribuée, les besoins de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IF) et de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL IF). Un bilan de l'utilisation du titre IX et du niveau de satisfaction des besoins exprimés par les trois DRI sera effectué à l'issue de l'exercice 2012.

Les services concernés veilleront à ce que les commandes ne soient pas trop morcelées et à les faire correspondre aux critères de priorité indiqués ci-dessus.

Il est rappelé aux DREAL qu'il leur est, par ailleurs, recommandé de s'orienter vers un regroupement des tâches comptables spécifiques au titre IX (utilisation du logiciel DAP CETE) des services déconcentrés de leur région dont le nombre de commandes (toutes enveloppes confondues) apparaît faible et insuffisant pour justifier le maintien de ces compétences spécifiques dans ces services.

Enfin, il convient qu'ils transmettent à la sous-direction de l'animation scientifique et technique (DRI/AST) le nom du responsable de la gestion du titre IX dans leur service (à l'adresse DRI ci-dessus) en cas de changement de personne.

5. Modalités de programmation et de gestion de l'enveloppe de pilotage

L'enveloppe de pilotage est attribuée à la DRI (gestionnaire) pour assurer le support du pilotage des CETE : formation donnée à l'extérieur du ministère, actions de mise en œuvre de la stratégie du réseau scientifique et technique (RST), participation aux conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement (CoTITA), actions en matière de recherche, etc.

Cette enveloppe est gérée sous forme de guichet. Les CETE adressent leurs demandes à la sous-direction de l'animation scientifique et technique au fur et à mesure des besoins. Cette dernière évalue la pertinence de la demande et met en place les crédits correspondants.

*
* *

Nous insistons sur l'importance de vos commandes aux CETE dans la mise en œuvre des politiques portées par le ministère. Le plan d'évolution des CETE a permis une réorientation de leurs missions en faveur de la mise en œuvre opérationnelle et territorialisée du Grenelle de l'environnement. Les CETE sont ainsi en situation d'apporter une contribution déterminante à la réali-

sation de ces politiques dont vous avez la responsabilité. L'évolution engagée vise à les conforter, aux plans national et territorial, dans un positionnement de centre de ressources techniques et scientifiques, transversal et pluridisciplinaire, au service de l'État et des collectivités territoriales dans le cadre du développement durable.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

*La commissaire générale
au développement durable,*
D. DRON

DESTINATAIRES

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Administrations centrales :

Secrétariat général (SG).

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM).

Direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

Commissariat général au développement durable (CGDD).

Services déconcentrés :

Préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Copies pour information :

Préfets maritimes.

Préfets de département.

Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers.

Services à compétence nationale et services techniques centraux :

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique de l'aviation civile (STAC).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).

Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH).

Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII).

Bureau d'enquêtes et d'analyses sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT).

Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air).

Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA Mer).

Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI).

Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Armement des phares et balises (APB).

Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF).

Centre de développement et d'études du réseau d'information et de gestion (CEDRE).

Services déconcentrés :

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Services de la navigation (SN).

Établissements publics sous tutelle du MEDDE :
Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

ANNEXE I

BARÈME 2012 DES PRESTATIONS DES CETE POUR COMPTE PROPRE

(En euros par jour.)

	VALEUR 2012
Expert, directeur de projet de catégorie 1.	1248
Directeur de projet de catégorie 2, chargé d'études de catégorie 1.	895
Chef de projet, chargé d'études de catégorie 2, technicien hautement spécialisé, assistant d'études de catégorie 1.	593
Chargé d'opération, assistant d'études de catégorie 2, projeteur, dessinateur, technicien spécialisé, contrôleur, surveillant de travaux.	416

ANNEXE II

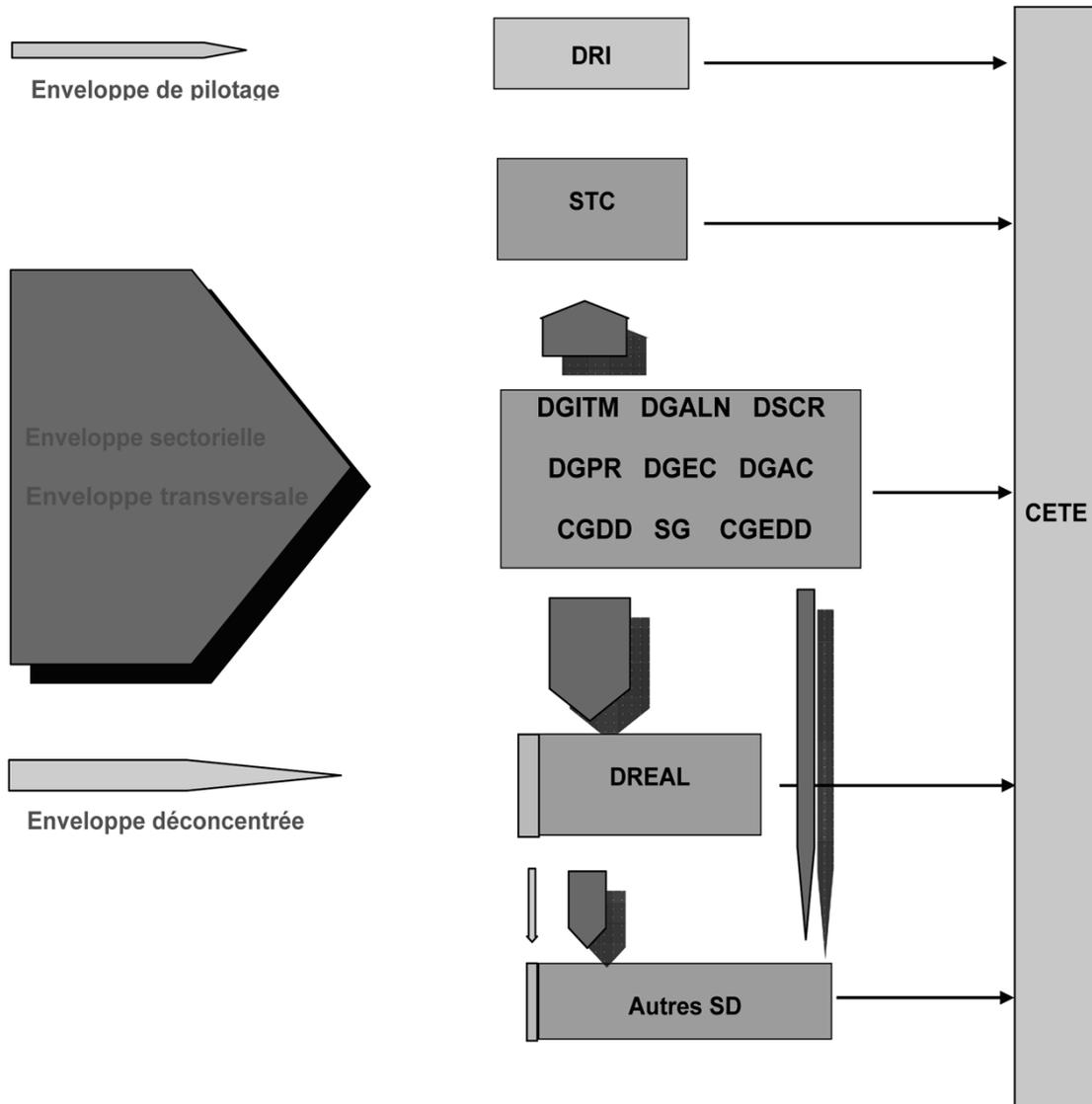
FORMAT DU TABLEAU DE PROGRAMMATION

Ce tableau doit être utilisé pour la programmation de l'enveloppe transversale (par les DAC concernées).

Il doit comporter une ligne par commande pressentie à un CETE et sept colonnes décrivant le besoin :

1. Un numéro de ligne. Les lignes du tableau seront triées par ordre décroissant de priorité.
2. Le gestionnaire.
3. Le service ou la direction pressenti comme futur commanditaire.
4. Le CETE pressenti.
5. Un intitulé court de la commande.
6. Une description en quelques lignes de la commande destinée à évaluer les critères de sélection (voir partie suivante).
7. Le montant estimé de la commande.
8. Les partenaires éventuels.

ANNEXE III



Commandes aux CETE →

Délégations de crédits ⇨

ANNEXE IV

ENVELOPPE DÉCONCENTRÉE 2012

(En euros.)

DIRECTION	CRÉDITS 2012
DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon	nc
DEAL 971	44 000
DEAL 972	61 000
DEAL 973	160 000
DEAL 974	15 000
DEAL 976	40 230
DREAL Alsace	190 000
DREAL Aquitaine	580 000
DREAL Auvergne	314 000
DREAL Basse-Normandie	320 000
DREAL Bourgogne	340 000
DREAL Bretagne	337 000
DREAL Centre	520 000
DREAL Champagne-Ardenne	260 000
DREAL Corse	205 000
DREAL Franche-Comté	164 000
DREAL Haute-Normandie	408 000
DREAL Languedoc-Roussillon	245 000
DREAL Limousin	260 000
DREAL Lorraine	286 000
DREAL Midi-Pyrénées	500 000
DREAL Nord - Pas-de-Calais	529 000
DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	915 000
DREAL Pays de la Loire	400 000
DREAL Picardie	359 000
DREAL Poitou-Charentes	179 000
DREAL Rhône-Alpes	800 000
DRIEA IF DRIHL IF DRIEE IF	1 257 000
Total	9 688 230